

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

Le quatre novembre deux mille vingt deux

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,
Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, LASNIER Isabelle, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, CADORET Anita, MARTY Didier, et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : CATINOT Isabelle a donné pouvoir à MEIGNEIN Christine

Absent(e)(s) :

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19

Secrétaire de séance : CADORET Anita

N°2022-06-05 :

AVIS SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'avis du conseil municipal porte sur le projet de PLUi après l'arrêt, exclusivement sur les dispositions des pièces suivantes qui la concernent directement :

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement graphique (le zonage)
- Le règlement écrit.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15, L.153-16 et R.153-4 ;

Vu l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mai 2017, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;

Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles les communes membres ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 20 février 2020 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité :

Emet un avis favorable sur le projet de PLUi avec une nécessité d'apporter les ajustements suivants au projet de PLUi :

- Supprimer la zone de changement de destination prévue aux Dambais (ancienne commune de Péreuil)
- Les parcelles cadastrées quartier 257 section D numéros 152, 153 et une partie de la 529 (parking des vieux chais) sur l'ancienne commune de Péreuil devrait passée de zone A à zone UE

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Absentions : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 18 novembre 2022,

Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ..2.1. NOV. 2022....

et transmission en Préfecture du ..2.1. NOV. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.